

CAS n°2

—
Systèmes frigorifiques
seulement en retard de
requalification périodique

*Ex: Système mis en service ou
requalifié en 2013 et dont les
inspections périodiques ont été
effectuées depuis*

—
L'exploitant doit procéder pour
chaque système concerné à :

- ✓ L'approbation un OH **(APAVE)**
du Plan d'Inspection requis,
- ✓ La réalisation par un OH
(APAVE) de la requalification
périodique selon le CTP USNEF